



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/541

S/20132

18 août 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Point 40 de l'ordre du jour provisoire*
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 18 août 1988, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à mes précédentes lettres, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait qu'Israël continue à appliquer sa politique consistant à expulser des Palestiniens de leur patrie et à les emmener de force et illégalement au Liban, au-delà des frontières internationales et de la prétendue "zone de sécurité" qu'Israël maintient toujours en territoire libanais.

Hier, mercredi 17 août 1988, Israël a expulsé quatre Palestiniens de la bande de Gaza, qui ont été transportés par un hélicoptère de l'armée jusqu'à la frontière internationale du Liban et, de là, par véhicules militaires jusqu'au "poste de Zimrayya" que les Israéliens ont établi à la frontière de la prétendue "zone de sécurité" dans la partie occidentale de la vallée de la Bekaa. Là, un commandant de l'armée israélienne leur a notifié l'ordre d'expulsion, après quoi, deux véhicules civils les ont emmenés à une barrière de l'armée libanaise à Marj al-Zouhour.

Le Gouvernement libanais, qui a maintes fois et systématiquement condamné l'expulsion de Palestiniens, car une telle mesure est contraire aux droits de l'homme et aux Conventions de Genève, en particulier à la quatrième Convention de Genève de 1949, condamne véhémentement le fait qu'Israël profite de sa présence et de celle de ses agents à l'intérieur du territoire libanais pour emmener illégalement des Palestiniens expulsés en territoire libanais, et il élève à cet égard une protestation dans les termes les plus énergiques.

* A/43/150.

Cette récente mesure israélienne constitue une nouvelle atteinte flagrante à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban et une violation de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des conventions internationales et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, en particulier de la résolution 607 (1988).

Le Gouvernement libanais souligne que, tant que la communauté internationale et le Conseil de sécurité ne mettront pas fin à ces mesures et actions inhumaines et illégales, Israël, qui bafoue systématiquement valeurs, principes et lois et brave immanquablement les résolutions du Conseil de sécurité, continuera à appliquer sa politique inconsidérée qui aggrave la situation dans la région et la rend encore plus explosive, aussi bien dans les territoires arabes palestiniens occupés que dans le sud du Liban. En adoptant une politique de dédain et de défi, Israël en assume l'entière responsabilité.

Je suis obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 40 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Rachid FAKHOURY
